



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 22 DEC. 2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire, Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire, Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire, Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire, M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal, Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Présents : 33

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - *Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 Approbation*

Administration Générale

2 - *Protocole transactionnel - Syndicat des copropriétaires du parking Belle Epoque Autorisation de signature*

3 - *Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification*

Intercommunalité

4 - *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Rapport annuel d'activités 2020*

5 - *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*

6 - *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif*

7 - *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

Finances

8 - *Budget Primitif - Exercice 2022*

9 - *Fixation des taux d'imposition directe locale - Exercice 2022*

10 - *Autorisation de programme - Domaine Charlot*

11 - *Attribution de subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2022*

Vie associative – Animation – Culture

12 - *Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus Autorisation de signature*

Ressources Humaines

13 - *Modification du tableau des effectifs*

14 - *Don de jours de congé entre agents publics - Application du décret n° 2015-580 du mai 2015* 28

Administration Générale

15 - *Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales*

COVID-19

16 - *COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal*

Compte-rendu des débats de la séance précédente

**1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 –
Approbation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

**2 - Protocole transactionnel - Syndicat des copropriétaires du parking Belle Epoque
Autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

**Objet : Protocole transactionnel – Syndicat des copropriétaires du parking Belle Epoque –
Autorisation de signature.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Municipale que la Commune est propriétaire d'emplacements de stationnement au sein du parking Belle Epoque situé dans un immeuble en copropriété sis avenue Général de Gaulle à Beausoleil.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Ville a confié à la Société Vinci Park France, dénommée depuis Indigo Infra France, l'exploitation de ce parc public de stationnement.

La délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement « Belle Epoque », permet au délégataire d'exploiter les emplacements publicitaires existants.

A l'occasion de plusieurs Assemblées Générales, il a été rappelé par le Syndicat des copropriétaires que ces deux emplacements publicitaires étaient situés sur des parties communes relevant de la copropriété.

Le Syndicat des copropriétaires rappelle également que, pendant la gestion du précédent délégataire, une somme forfaitaire lui était versée directement par ledit délégataire. Cette somme correspondait à la location de ces emplacements à un annonceur spécialisé en mobilier urbain.

La Ville ayant précisé dans le cahier des charges de la délégation de service public que ces emplacements étaient mis à disposition du délégataire sans contrepartie financière, il lui revient seule aujourd'hui d'honorer cette demande du Syndicat.

La Ville a retenu comme base de loyer de ces deux emplacements la somme versée annuellement par le précédent délégataire. Cette location annuelle représente une somme de mille deux cents euros (1 200 euros).

Après avoir étudié les propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, la Commune et le Syndicat sont parvenus à trouver une solution acceptable pour chacun d'entre eux, pouvant mettre définitivement fin au litige tel qu'exposé ci-dessus.

Les parties au dossier étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de satisfaire à l'intérêt général.

Au titre de ce protocole, la Ville s'engage :

- A verser au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Belle Epoque » la somme de six mille euros (6 000 €) correspondant au loyer dû au titre de l'exploitation de ces emplacements publicitaires depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, la première demande indemnitaire de la copropriété n'a été évoquée en Assemblée Générale qu'à la fin de l'année 2016 ;

- A signer, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée courant jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public en cours (soit le 31 octobre 2022), un bail portant sur la location de ces deux emplacements publicitaires avec le Syndicat des copropriétaires, pour un loyer annuel arrêté à la somme de 1 200 euros. Cette somme sera proratisée en tenant compte de la date de fin de la Délégation de Service Public en cours prévue le 31 octobre 2022 ;

Il est expressément convenu entre les parties que ce paiement et la conclusion du bail représentent l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondus dont pourrait se prévaloir le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Belle Epoque » pour l'exploitation par le délégataire de la Ville des emplacements susvisés depuis le 1^{er} novembre 2012.

De plus, les parties se désisteront de toutes demandes et droits et de toutes instances nées ou à naître dans le cadre de ce litige.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil tels que modifiés par la loi n° 2016-1547 datée du 18 novembre 2016 ;

Vu les principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public et les préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET : « Chers collègues, alors un protocole transactionnel avec le syndicat des copropriétaires du parking 'Belle Epoque' avec qui nous avons maintenant des relations excellentes, c'est un protocole qui concerne deux panneaux publicitaires implantés sur les parties communes. L'ancien délégataire avait l'habitude de verser une redevance à la copropriété, ce qui n'est pas fait depuis 2017. Il n'y avait pas de contrat entre le nouveau délégataire et la ville, donc la ville s'engage à les indemniser pour la somme de 1 200 € rétroactivement depuis 2017 et à verser à partir de l'année prochaine 100 € par mois pour ces deux panneaux publicitaires. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le protocole transactionnel tel qu'énoncé dans la délibération avec le Syndicat des copropriétaires de « l'immeuble « Belle Epoque » ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021 article 6788 sous fonction 020 et au budget 2022, article 6135 sous fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

3 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que par délibération référence F 6 f en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

A ce jour, il apparaît opportun de le compléter, s'agissant de l'intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé d'intégrer dans le Règlement Intérieur un article 8-1 ainsi libellé :

« Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux des Services Adjointes ainsi que, le cas échéant, les fonctionnaires municipaux concernés par l'ordre du jour assistent aux séances du Conseil Municipal.

Le Maire peut également demander « à toute personne qualifiée, même étrangère à l'Administration, de donner des compléments d'information sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération ».

Ces informations techniques, qui ne peuvent être considérées comme une participation aux délibérations de l'organe délibérant, sont transcrites au compte-rendu de séance, conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement Intérieur en vigueur. Les intervenants ne prennent la parole que sur le point particulier de l'ordre du jour pour lequel ils ont été appelés par le Maire et ce sans interruption de séance ».

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Je vous propose de compléter notre règlement intérieur puisque le Maire peut demander à toutes personnes qualifiées, même étrangères à l'administration de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Ces informations techniques qui ne peuvent être considérées comme une participation aux délibérations de l'organe délibérant sont transcrites aux comptes-rendus de séance conformément à toutes dispositions de l'article 34 du règlement intérieur en vigueur.

Les intervenants prennent la parole que sur le point particulier du jour pour lequel ils ont été appelés par le Maire et sans interruption de séance, suite à l'intervention de Monsieur Stéphane MANFREDI, je modifie le règlement intérieur, j'espère que vous en conviendrez que des efforts sont faits par la majorité. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je ne voudrais pas donner l'habitude de ne pas prendre la parole. A la suite du dernier Conseil Municipal sur la question des intervenants extérieurs dans le cadre des Conseils Municipaux, je constate que vous avez décidé de compléter le règlement intérieur de notre assemblée délibérante et je m'en réjouis.

Je voudrais néanmoins insister sur deux points, tout d'abord contrairement aux propos de Monsieur Le Maire à notre dernière assemblée, je cite : « Quelques fois je n'ai pas dû prononcer la phrase fatidique, je suspens la séance ! » Je précise que nous faisons partie du Conseil Communautaire de la CARF et que le Président actuel comme l'ancien, systématiquement citaient la phrase fatidique « Je lève la séance... Je reprends la séance. ».

Ça se fait aussi beaucoup dans les Conseils Municipaux de nos communes voisines et je l'ai vu dernièrement lors du Conseil Municipal de Menton, du moins je l'ai entendu.

Les interventions concises de Monsieur le Directeur Général des Services ne me contrarient nullement, je vous rassure, ce n'est pas l'objet de mes propos. D'autant plus qu'il anime notre réunion des représentants de Groupe Politique préalable à notre assemblée et nous donne les informations que nous lui demandons en préparation au Conseil Municipal et lorsqu'il y a besoin de précisions, elles nous sont transmises entre cette réunion et l'assemblée délibérante et nous avons le complément

d'information nécessaire. Donc il n'y a aucune difficulté à ce que ce soit le Directeur Général des Services qui soit sollicité pour donner des éclaircissements.

Ce qui me gêne le plus en réalité, ce sont les propos que vous aimez tenir Monsieur le Maire et cela depuis plusieurs mandats aux Conseillers de l'opposition bénévoles, à savoir, je vous cite :

« Vous devriez vous documenter ou connaître votre sujet » ou même parfois vous nous avez dit : « Je suis tout disposé à financer une formation afin que vous connaissiez le fonctionnement des comptes publics... » Il suffit de reprendre les derniers comptes-rendus des assemblées.

Je pense donc qu'il en va de même pour les élus de la majorité qui reçoivent eux, contrairement aux élus de l'opposition une indemnité et ils devraient maîtriser leur sujet sans faire appel habituellement aux fonctionnaires de notre collectivité en pleine assemblée délibérante.

Lorsqu'on pose des questions entre élus et bien je pense que les élus de la majorité ont aussi besoin d'argumenter et de travailler leurs délibérations au même titre que les élus de l'opposition puisque c'est leur délégation.

Enfin, lors de notre dernier Conseil, vous avez déclaré vouloir prononcer la phrase fatidique qui est prononcée dans certains lieux et pas dans d'autres, peu importe, aujourd'hui dans la modification du règlement intérieur vous vous en dispensez puisque vous demandez qu'on vote comme quoi nous n'avons plus besoin d'emprunter cette phrase magique, je ne prendrai pas fatidique mais phrase magique, c'était peut-être la même chose pour la caverne d'Ali Baba, l'ouverture de la porte, de la grotte. En tout cas, nous voterons cette modification du règlement intérieur qui de toute façon va dans la règle et dans la loi, il n'y a aucune difficulté mais nous souhaitons que ces interventions soient véritablement occasionnelles et concises. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « C'est un sujet passionnant ! Moi je dirai juste une chose, c'est vrai que souvent j'ai entendu comme vous, Monsieur le Conseiller Municipal, qu'on disait au Conseil Municipal « Je suspends la séance, je donne la parole au Directeur Général des Services... » C'est exact que ça se dit souvent mais ce n'est pas une obligation légale, je pourrais la dire ou ne pas la dire, ça n'entachera pas la légalité des délibérations et ça n'enlèvera pas la possibilité de le mettre dans le compte-rendu de la séance.

Sur l'intervention des fonctionnaires, moi je suis élu comme vous, Monsieur le Conseiller Municipal et j'avoue que je ne sais pas tout, hélas. Donc on s'appuie sur l'administration pour des sujets pointus et précis et c'est pour essayer de vous éclairer.

Donc je pense que l'intervention des fonctionnaires, je ne vais pas la limiter, j'appellerai le Directeur Général des Services chaque fois qu'il pourra éclairer par sa compétence propre de DGS ou les DGAS ou les fonctionnaires qui sont ici présents, qui font tous d'ailleurs preuve de beaucoup de compétences dans leur travail et je les remercie.

C'est le fonctionnement d'une assemblée, on décide en fonction d'éléments et on a besoin quelques fois de précisions, je ne vois pas d'objection de votre position par rapport à ça ? C'est bien qu'on puisse s'appuyer sur les fonctionnaires et c'est bien aussi que les élus aient un minimum de qualifications sur leur délégation ou sur le fait d'être Conseiller Municipal.

C'est vrai qu'il faut se former pour être Conseiller Municipal ou pour comprendre comment fonctionne une ville, et c'est ce que je vous ai dit plusieurs fois, nous vous avons proposé de faire des formations, je crois que la ville vous a payé un certain nombre de formations et c'est avec grand plaisir que j'ai des Conseillers Municipaux formés, de la majorité et de l'opposition, ça relève le débat et ça permet d'aborder même sur des sujets de « faut-il oui ou non dire je suspends la séance ? », c'est un sujet qui aura été abordé presque une heure sur nos délibérations, c'est peut-être intéressant de pouvoir approfondir ces sujets-là ! »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Si vous permettez Monsieur Le Maire, simplement pour vous rejoindre car il n'y a pas de problème sur l'intervention en complément d'information de nos fonctionnaires qui sont compétents et qui nous donnent le nécessaire à nous, élus, parce que nous n'avons pas la science infuse.

Je vous demande simplement, Monsieur le Maire, de comprendre qu'à la différence des élus de l'opposition que nous sommes, vous avez cette chance d'avoir à vos côtés des fonctionnaires qui peuvent vous aider dans votre tâche d'élu, vous donner des informations complémentaires pour vous aider à poser des décisions. Ce n'est pas le cas des élus de l'opposition qui n'ont pas derrière eux ce

staff administratif qui les aide pour pouvoir être éclairés sur les délibérations à l'exception et je le répète et je l'ai dit tout à l'heure, de la réunion des chefs de Groupe Politique qui me permet effectivement de poser des questions ou systématiquement on m'y répond.

Simplement nous sommes au même pied d'égalité sauf que nous sommes bénévoles mais nous avons besoin comme vous d'éclaircissements. Vous avez une administration à votre disposition pour vous aider et nous ne l'avons pas. Alors quand on pose de temps en temps des questions qui ne sont pas adaptées, ne sont pas véritablement à la hauteur de ce qui pourrait-être attendu d'un élu, c'est tout simplement que les formations auxquelles nous avons postulé ont été annulées par les centres de formation, donc nous n'avons malheureusement pas pu les suivre.

J'ai fait qu'une seule formation, je vous assure, c'était sur l'environnement, donc je pourrai parler plus facilement avec Madame l'Adjointe à l'Environnement puisqu'il n'y a pas eu d'autre formation.

En tous cas nous avons vraiment la volonté de nous former et je dirai que les élus, tous comme nous sommes, on a besoin d'être éclairés, d'être aidés, c'est pour cela qu'il n'y a aucune difficulté à ce qu'il y ait des précisions qui soient apportées. Mais comprenez aussi que de notre côté, l'opposition ne peut pas avoir tous les avantages, les raisonnements et les réflexions des services qui vous aident lorsqu'on a besoin d'étudier une délibération et quand on en parle en Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Je vous comprends très bien mais j'ai été dans l'opposition également et je pense qu'on a aussi une compétence personnelle, puisqu'on est là pour prendre des décisions et qu'effectivement ce n'est pas l'administration qui prend les décisions, ce sont les élus qui prennent les décisions et l'administration qui aide dans l'application de ces décisions et pour prendre une décision, il faut une compétence. Et ça vous ne pouvez l'acquérir, c'est soit vous l'avez soit vous devez vous faire former mais ce n'est pas les fonctionnaires qui vous feront acquérir les compétences. Nous sommes là pour gérer une ville et pour prendre des décisions pour le bien être des habitants. Je revendique une certaine compétence personnelle sur le sujet sans avoir besoin d'administration. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense qu'on peut revendiquer la même compétence Monsieur le Maire, mais la question c'est qu'effectivement pour éclairer comme vous dites, ce n'est pas les fonctionnaires qui prennent les décisions mais ils permettent de poser une décision. »

Monsieur le Maire : « On va voter pour le règlement intérieur. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur telle que proposée dans la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Intercommunalité

4 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Rapport annuel d'activités 2020 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a adopté son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 par délibération du 11 octobre 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de cet établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CARF arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 de la CARF.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.* »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2020.

5 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public de l'eau potable relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CARF.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.* »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND acte du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

6 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public de l'assainissement collectif et non collectif relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la CARF.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.* »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

7 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 29 mars 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CARF.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.* »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND acte du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Finances

8 - Budget Primitif - Exercice 2022

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 et la maquette budgétaire afférente ;

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, comme à l'accoutumée, est présenté à l'examen de l'Assemblée Délibérante en application du principe d'antériorité budgétaire, c'est-à-dire avant le début de l'année budgétaire à laquelle il s'applique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter le Budget Primitif 2022 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

- D'arrêter le Budget Primitif 2022 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles de l'exercice :	20 764 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	2 087 000 €
Total des recettes de l'exercice :	22 851 000 €
Dépenses réelles de l'exercice :	22 751 000 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	100 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	22 851 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de l'exercice :	22 647 005 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	100 000 €
Total des recettes de l'exercice :	22 747 005 €
Dépenses réelles de l'exercice :	20 660 005 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	2 087 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	22 747 005 €

BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement, mouvements réels et ordre)

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	22 747 005 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	22 851 000 €
Total des recettes de l'exercice :	45 598 005 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	22 747 005 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	22 851 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	45 598 005 €

- D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 150 000 € pour 2022.

En effet, la Commune possède dans sa comptabilité depuis le 30 juin 2021 une créance sur l'Etat estimée à 1 884 993 €, correspondant au crédit de la TVA assise sur les recettes et dépenses dédiées à l'opération d'investissement n° 1402 « PARKING VICTOR HUGO ».

A la suite de deux demandes partielles du remboursement de ce crédit, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont procédé au mois de septembre 2021 à un contrôle exhaustif sur pièces et sur place. Les conclusions n'ont pas à ce jour été notifiées à la Commune.

Par conséquent, par mesure de prudence comptable et financière, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 150 000,00 €, soit près de 8 % de la créance afin de couvrir le risque lié à un éventuel redressement de la créance.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il nous est aujourd'hui proposé de voter le budget primitif 2022 par nature. Je ne vais pas me répéter avec le dernier Conseil Municipal où nous avons évoqué le rapport d'orientation budgétaire et je vais seulement rappeler les quatre priorités majeures auxquelles répond le budget. A savoir : les investissements ambitieux de la Ville avec on rappelle le Domaine Charlot, le maillage des escalators, le réaménagement des trottoirs et des jardins et l'aménagement d'une crèche aux Moneghetti.

Nous maintenons la pression fiscale locale ou gestion maîtrisée de la dette, tout en rappelant que d'ici 2026 l'encours de la dette sera inférieur à celui de 2021, et la maîtrise de nos dépenses courantes qui nous a permis de compenser la montée de l'inflation.

Le budget primitif s'élève à 45 598 005 euros, pour commencer je vais vous présenter la section de fonctionnement avec notamment des recettes, principalement les impôts, les taxes, les dotations et les participations ainsi que les produits des services pour un total de 22 745 005 euros. Ensuite, viennent les dépenses de fonctionnement, elles se répartissent principalement entre les charges de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les dépenses d'ordre pour un montant de 22 745 005 euros. Ensuite, au niveau de la fonction d'investissement les recettes tout d'abord principales sont liées à l'emprunt que la Ville a contracté auprès des établissements bancaires mais également aux produits des cessions d'immobilisation, aux subventions d'investissement et aux dotations et à la taxe d'aménagement et aussi la TVA.

Enfin, les dépenses de la fonction d'investissement également pour un montant de 1 521 000 euros sont constants sur les dépenses d'équipement pour pouvoir réaliser tous les projets de la Ville. Je vous remercie et je reste à votre disposition pour les questions avant le vote. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Bonsoir Madame l'Adjointe, si vous le voulez bien je vais parcourir avec vous le document que vous nous avez préparé pour un certain nombre de questions et précisions sur ce budget qui nous est présenté ce soir. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Bien sûr. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Tout d'abord, sur la page elle-même de la délibération, au verso, vous nous indiquez inscrire au budget une provision de 150 000 euros concernant le crédit TVA non récupéré pour le parking Victor Hugo, suite au contrôle des finances publiques. Savons-nous si nous serons crédités de cette somme qui représente quand même 1 884 993 euros ? Il faudrait effectivement récupérer cette dette en totalité qui pèse sur une absence dans le budget. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je suis désolée, je n'ai pas entendu la question. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Cette somme de 1 884 993 euros de crédit de TVA, suite au contrôle que les finances publiques ont opéré, puisque c'est marqué dans le texte, avons-nous vraiment un aspect positif de le récupérer ou sommes-nous dans une incertitude ? Va-t-il falloir provisionner chaque année 150 000 euros parce qu'ils ne nous rembourseront pas ces 1 884 993 euros ou avons-nous des chances que ces 1 884 993 euros nous soient versés à court terme ou à moyen terme ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « La notification du contrôle est attendue en janvier prochain, pour vous répondre il n'y a pas de raison de ne pas avoir de crédits TVA, nous l'avons eu pour information la notification du service des comptes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc normalement, il s'agit d'une provision exceptionnelle et nous devrions rentrer dans nos comptes avec les 1 884 993 euros que les finances publiques nous doivent, ce qui permettra de récupérer la provision et de ne pas avoir à recommencer sur le prochain budget. Je vous remercie. C'était le premier point si vous le permettez.

Ensuite, je vais passer à la page 4 du document présent. Si vous pouvez m'apporter quelques explications et informations sur l'augmentation de 48% des activités culturelles et artistiques, je pense qu'il va y avoir des projets qui sont liés à ça ou effectivement un certain nombre de points qui ont été rajoutés puisque nous sommes quand même augmentés de 48%. De même, sur les manifestations en faveur de la Ville, également plus 32%. Vous m'entendez parler ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je suis désolée, je vous entends mais j'ai beaucoup de document et je ne sais pas duquel vous parlez. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Excusez-moi, c'est le Budget primitif du Conseil Municipal – Rapport de Présentation. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « D'accord, très bien je vous remercie. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous sommes sur le chapitre de l'axe primordial. J'avais constaté une augmentation de 48% des activités culturelles et artistiques, et de 32% des manifestations en faveur de la Ville. C'était pour savoir ce qu'il pouvait y avoir d'activités qui sont prévues pour l'exercice 2022 pour que nous ayons une telle augmentation par rapport aux chiffres, même si l'on voit un taux important, on s'aperçoit que c'est de l'ordre de 100 000 euros à peu près, malgré que l'on voit un chiffre de plus 32%, on est bien d'accord sur la question mais savoir est-ce qu'il y a d'autres manifestations programmées pour qu'on ait une telle augmentation de ces chiffres, d'autant plus que nous sommes malheureusement, nous le savons tous, encore touché par le Covid et ses mesures, où la tendance est plutôt à annuler des manifestations que d'en rajouter, et malgré tout nous sommes sur une augmentation donc je pense qu'il doit y avoir des raisons. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Au niveau des activités culturelles, c'est le programme EAC dont on avait parlé lors du débat de l'orientation budgétaire. Il me semble que c'est Madame Manfredi-Cavallere qui m'avait posé la question. C'est donc toujours le programme EAC.

Ensuite, au niveau des manifestations en faveur de la Ville, nous essayons tout simplement de prévoir la potentielle sortie du Covid et donc la réorganisation de manifestations. Nous essayons de toujours prévoir plus afin de pouvoir faire les manifestations nécessaires, plutôt que d'être tenu par notre budget si nous sortions du Covid et de ne pas pouvoir organiser les manifestations voulues. Nous espérons sortir du Covid dans les prochains mois et il y aura forcément plus de manifestations qu'en 2021, une année particulière comme 2020. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « On est bien d'accord que nous l'espérons tous, face à la situation actuelle mais surtout à la veille de ces fêtes. En tout cas, si nous devons malheureusement avoir de nouveau recours à des annulations d'événementiel, nous savons qu'on les retrouvera en positif donc avec un surplus au bilan de l'année prochaine. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, sauf si nous organisons d'autres manifestations une fois sorti du Covid. Cela va vraiment dépendre de la situation. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Le dernier point sur cette page, Madame Paternotte, était la question de la baisse concernant les subventions d'équipement et fonds de concours, puisque nous sommes à moins 38%, cela veut-il dire que nous recevons moins ou simplement nous ne les avons pas sollicitées ou nous n'en avons pas eu le besoin ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous en recevons moins. C'est ce que nous disions au niveau des dotations et des subventions, cela fait partie des contraintes auxquelles nous sommes exposés pour le budget, justement nous devons toujours chercher des nouvelles sources de recettes, demandes de dotations et subventions... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci beaucoup. Je continue sur la page 5, au paragraphe 3, la maîtrise de nos dépenses courantes, où vous nous dites qu'en 2022 notre Ville poursuivra et améliorera son effet de réduction et de maîtrise de la dépense publique mais de l'autre côté, dans ce que l'on venait de voir nous avons plus 48% sur le culturel, plus 32% sur l'événementiel, on a plus 200 000 euros sur les frais de personnel et nous avons plus 7 000 000 d'emprunts par rapport à la dernière fois. Malgré tout, nous sommes sur un discours de dire que nous sommes sur une maîtrise des dépenses courantes mais en pratique, si je dois comparer, nous avons quand même pas mal de plus en pourcentage qui fait que nous avons quand même une augmentation, même si elle n'est pas significative, je vous l'accorde, sur le budget de fonctionnement puisque nous ne sommes pas en baisse mais légèrement en hausse, même si c'est du produit 1,95%, nous sommes sur des chiffres encore dans la question de l'inflation, mais nous avons quand même cet aspect-là d'augmentation, donc c'était pour revenir là-dessus. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Puis-je vous répondre ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous en prie bien sûr. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Les dépenses auxquelles vous faites allusion ne sont pas des dépenses courantes. Les activités culturelles ne sont pas des dépenses courantes mais typiquement les fluides, toutes les dépenses liées à la vie quotidienne des services et donc nous faisons attention à nos maîtrises, mais en effet l'augmentation du budget de fonctionnement comme vous dites de 1,95% reste tout à fait maîtrisée. Cependant, encore une fois, les dépenses liées à la culture et à l'éducation ne sont pas des dépenses courantes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci beaucoup. Page 8 du présent document pour une question technique concernant les escalators. Une question m'a été posée dans ce sens, sur les escaliers de La Turbie, est-ce qu'il s'agit bien, afin que j'identifie correctement, des escaliers des Moneghetti ? Ceux où se trouve le gymnase des Moneghetti, et c'est pour cela que nous parlons de trois escalators puisqu'il y a trois paliers. Je pense qu'au niveau technique on doit effectivement le décliner en trois étapes. La question qui m'a donc été posée et que je relate est de savoir si nous avons trouvé la possibilité technique de les réaliser, car à un moment donné nous avons pensé qu'il y aurait peut-être besoin d'une partie d'expropriation, avons-nous donc trouver la solution technique pour qu'il n'y ait pas de difficultés au niveau de la réalisation ? Ce n'est pas une question financière mais je profite que ce soit inscrit dans cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'expropriation à priori dans les premières études techniques que nous avons faites, c'est réalisable sans expropriation. Nous avancerons seulement s'il n'y a pas d'expropriation, cela est sûr et certain. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, puisque vous évoquez cet aspect là aussi, pourrions-nous avoir, à votre avis, un délai par rapport à cette partie des Moneghetti, car il est vrai, et je pense que Madame LISBONA en entend parler tout autant sur le quartier des Moneghetti lorsqu'elle reçoit les usagers, que cette question revient souvent. Les gens se demandent quand cela pourra se réaliser. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il n'est pas raisonnable de donner des délais actuellement. C'est le problème que nous avons pour les travaux en France, plus je discute avec des entrepreneurs et des Maires, plus les travaux d'infrastructures prennent énormément de retard, je suis donc réticent à donner des dates pour l'instant. Nous devrions lancer les études en 2022, c'est tout ce que je peux vous dire. Pour les dates de réalisation, je pense que nous en saurons un

peu plus dans un an ou deux ans. Nous devrions finir tous les chantiers d'escalators avant le 31 décembre 2022. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Les chantiers actuels ou les nouveaux aussi ? »

Monsieur le Maire : « Les chantiers actuels. Ils seront finis avant le 31 décembre 2022, un en début d'année et les autres cet été début octobre. Vu la difficulté que nous avons pour les travaux d'infrastructures, non seulement à Beausoleil mais dans toutes les villes de France actuellement, il est vraiment très compliqué d'avoir des délais. Nous commencerons les études en 2022, cela est presque sûr, nous en saurons plus sur la date de réalisation à la fin des études. C'est une programmation à la fois technique et financière à faire, les travaux d'escalators sont très complexes, donc nous sommes devenus prudents. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie. Madame Paternotte je suis à la page 9, sur la convention citoyenne propreté. Nous savons que la convention citoyenne propreté est en train de toucher à son terme, puisque je pense que nous devrions avoir un document dans le mois de janvier d'après ce que j'ai compris, il y a eu effectivement une réunion mardi dernier qui permettait de faire remonter l'ensemble des propositions qui ont été faites. Je sais que c'est un dossier qui est la fois sensible et important, c'est bien pour cela j'imagine qu'il y a une convention citoyenne propreté, néanmoins je suis un peu étonné, au vu de l'ampleur de ce sujet, est-il raisonnable de budgétiser simplement 10 000 euros alors que nous entendons dans les propositions énormément de volonté d'avancer, de régler, d'investir et là nous investissons sur le budget simplement 10 000 euros pour 2022. Est-ce que cette somme de 10 000 euros n'est pas trop peu par rapport aux résultats de cette convention ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Bonsoir. Effectivement la restitution de la convention a été décalée pour des raisons sanitaires en janvier prochain. J'ai souhaité que ce soit inscrit au budget, maintenant il est difficile d'estimer à ce stade de combien nous allons avoir besoin, étant donné que les propositions n'ont pas été encore faites, ni étudiées, et qu'une bonne partie concerne toute la gestion et la valorisation des déchets qui relève de la CARF et ne dépendent pas du budget municipal. Peut-être que la somme sera suffisante, pour l'instant il est difficile d'avoir une idée du coût, en tout cas cela marque une volonté d'améliorer la situation. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Le propos est de dire, comme on le fait actuellement dans le cadre de l'événementiel et de manifestations, où la possible sortie du Covid permettrait de relancer toute cette machine, n'aurions-nous pas pu augmenter légèrement cette enveloppe votée, suivant ce qui sortira de la convention, ce qui permettrait d'avoir déjà les fonds pour pouvoir entreprendre ce qui aura été vu et décidé ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Je ne peux pas vous en dire plus, je n'ai pas vu, ni estimé les propositions. Beaucoup sont autour de la sensibilisation, auprès notamment des écoles, qui ne vont pas coûter forcément extrêmement cher. Il y a plusieurs choses à étudier, et malheureusement tout ne sera peut-être pas fait sur 2022 et sera étalé sur deux ou trois années pour pouvoir mettre en place toutes les propositions. Il y aura peut-être sur le budget 2023 un autre montant en lien avec la suite des mises en place des propositions. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie Madame Genovese. Je suis, Madame Paternotte, à la page 13, encours de dette et emprunts nouveaux. La question que nous nous sommes posés, par rapport à ce nouvel emprunt de 7 000 000 d'euros, était de savoir si cette augmentation de crédit est seulement destinée aux financements d'investissements ou sert-elle aussi à financer une partie des frais de fonctionnement ? Effectivement, nous avons une masse salariale qui correspond à 11 430 000 euros, le budget de fonctionnement qui correspond à 22 660 000 euros, à savoir est-ce que cette aide de crédit de 7 000 000 d'euros n'est destinée qu'à la question de l'investissement ou aussi au fonctionnement de la mairie ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il est interdit de financer du fonctionnement avec un emprunt donc ce n'est pas possible. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je promets à Monsieur le Maire de prendre la session de formation sur les finances publiques, comme ça je ne repasserai pas deux fois la question (rires). Monsieur Ducruet, qui a plus d'ancienneté, a pu apporter la réponse. Je vous remercie effectivement pour cette précision et m'excuse d'avoir posé cette question. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je vous rassure je le savais déjà, je vous remercie. Monsieur Ducruet est venu nous parler mais je le savais déjà, j'ai une formation en finances publiques et en finances. Si vous le voulez je vous l'expliquerai une prochaine fois. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Volontiers. »

Monsieur le Maire : « La compétence de Monsieur Ducruet n'est pas liée à son ancienneté. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je passe à la page 18, nos dépenses réelles de fonctionnement. Nous avons une légère augmentation de 2021 à 2022 de dépenses de fonctionnement puisque l'on passe de 20 434 000 à 22 660 000 d'euros, mais on voit aussi que depuis 2020 on a encore une augmentation puisqu'en 2020 nous étions à 20 000 000. On est déjà en deux ans à 2 millions et demi d'augmentation sur le budget de fonctionnement, chaque année nous avons une augmentation réelle. La question est de savoir à quoi cela est dû, pourquoi en deux ans nous avons pris une augmentation de 2 millions et demi. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « L'inflation fait que forcément nos dépenses augmentent, comme vous le dites, c'est seulement 1,1%. Ensuite, nous avons des charges de personnel qui augmentent, du fait de l'ancienneté de certains agents et suite à une réglementation dont j'avais parlé lors du ROB qui augmente la base pour certains cadres, ce n'est donc pas de notre fait et l'augmentation n'est que de 1,1% étant donné ces éléments. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « 1,1% entre 2021 et 2022. Si je reprends 2020 on est bien supérieur à 1,1%. Le deuxième point était de dire que nous sommes très contents de la nouvelle présentation du document sur les finances car nous avons un tableau de prévision des masses salariales par service, c'est quelque chose qui nous aide effectivement à regarder le fonctionnement interne de la mairie. J'ai voulu le comparer à celui de l'année dernière, sauf que sur celui-ci il n'y est pas. C'est donc dommage de ne pas avoir la colonne « BP 2021 » qui nous aurait permis de comparer l'évolution par service, puisque c'est une nouveauté de cette année, de voir la progression de la masse salariale au niveau des différents services. C'est simplement une observation, nous avons l'habitude de nous reporter au budget de l'année précédente, là en effet ce n'était pas présent sur le tableau, dorénavant il faudrait mettre une colonne supplémentaire de l'année passée. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je pense que vous pouvez trouver ces éléments dans la plaquette, j'en profite pour vous dire qu'en effet les services font un excellent travail notamment le Directeur financier et je vous remercie de le relever. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui tout à fait, absolument. Cela nous a aidé effectivement à regarder cette répartition, et nous souhaitons simplement avoir la possibilité de le voir par rapport à l'exercice N-1.

Je passe à la page 22, nous sommes sur la question de l'atténuation de produits, et spécialement la question que je me suis posé concerne les pénalités de la loi SRU. Je vois que ces pénalités ont augmenté, nous sommes passés de 165 000 à 180 000 euros. De combien d'appartements sociaux nous sommes déficitaires pour que l'on puisse sortir de cette pénalité ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes à 10% et nous devrions être à 25%. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc il manque 15% d'appartements, d'accord. D'où le fait de réserver 25% sur chaque nouvelle construction d'appartements sociaux qui pourrait nous permettre éventuellement d'en sortir, mais je pense malheureusement qu'on en est encore assez loin. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Malheureusement nous ne pouvons pas pousser les montagnes et les murs. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense que le calvaire a été court, je vous remercie Madame Paternotte. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce n'était pas un calvaire Monsieur. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2022 de la Commune établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, selon les montants et la ventilation précités, par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

b) **DIT** que le produit attendu de fiscalité directe locale est prévu sans évolution des taux de fiscalité par rapport à l'exercice 2021 par délibération de la présente séance ;

c) **DECIDE** de la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 150 000,00 € afin de garantir le risque d'un éventuel redressement du crédit de TVA imputée au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques » ;

d) **DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention d'équipement à hauteur de 36 000 € qui sera imputée au chapitre 204 afférente à l'acquisition des locaux de la future crèche ;

e) **DIT** que le Budget Primitif pour 2022 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2023, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil.

9 - Fixation des taux d'imposition directe locale - Exercice 2022

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. En application de l'article 1636 B *sexies* du code précité, le vote de ces taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget et ce même s'ils demeurent inchangés. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 portant loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, qui se sont vues transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur pour neutraliser les phénomènes de sûr et sous compensations.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que conformément aux orientations du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 12 novembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année précédente.

Le produit des taxes locales prévisionnel pour 2022 ne sera donc impacté que par la variation des bases d'imposition défini pour la loi de finances.

Il est rappelé que, depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or, l'IPCH provisoire pour le mois de novembre 2021 est ressorti sur un an à + 3,4 % (source : INSEE). Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de seulement + 0,2 % en 2021, le coefficient qui serait appliqué en 2022 s'élèverait à 1,034, soit une augmentation des bases de + 3,4 %. Il convient désormais d'attendre les chiffres définitifs qui seront publiés par l'INSEE mi-décembre pour en avoir la confirmation.

Considérant le maintien des taux des taxes foncières et une revalorisation potentielle des bases d'imposition, limitée par prudence, à + 2 %, il est ainsi proposé de constater pour 2022 le produit attendu suivant :

Ressources fiscales	Bases d'impositions estimées 2022	Taux proposés au vote pour 2022	Produits attendus (hors effet coefficient correcteur)	Effet Coefficient correcteur (référence 2021)	Produits attendus
	(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	(4)	(5) = (3) + (4)
Taxe foncière (bâti)	20 807 211 €	37,95%	7 896 336 €	1 156 677 €	9 053 013 €
Taxe foncière (non bâti)	65 186 €	31,69%	20 657 €		20 657 €
TOTAL			7 916 994 €	1 156 677 €	9 073 671 €

Madame Eléonore PATERNOTTE présente la délibération sur la Fixation des taux d'imposition directe locale - Exercice 2022

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous prenons bonne note de la non augmentation des taxes directes sur les taxes foncières mais le seul point, c'est que nous aurions souhaité, enfin le contribuable aurait aimé une baisse raisonnable de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui arrive maintenant à 37,95% et qui pèse même si on est propriétaire de manière importante et sachant d'autant plus, que depuis 2021, le département ne touche plus sa part puisque la part reste dans les communes. Donc ça veut dire qu'on bénéficie de cette part supplémentaire.

Ça permet aussi de compenser la taxe d'habitation, nous sommes tout à fait d'accord mais c'est aussi un pourcentage de 37,95 sur les propriétaires et je pense qu'on se réjouit que ça n'augmente pas, néanmoins on aurait aimé qu'un jour on puisse redescendre car on a l'impression que c'est un péché d'être propriétaire, les taxes sont de plus en plus hautes et c'est compliqué pour eux. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Alors tout à fait, la pression fiscale n'a pas changé sur l'habitation principale et la taxe sur les propriétés bâties. Par contre, je tiens à préciser qu'on se situe aussi par rapport aux communes de la même strate et donc si nous sommes restés sur la même pression fiscale, c'est parce que les communes voisines font pareil et que c'est nécessaire pour avoir des recettes pour tous nos projets. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est pour ça que je n'ai pas comparé avec les autres communes. Juste que le taux de 37,95% reste élevé pour certains propriétaires. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Après, comme on disait tout à l'heure, les subventions diminuent, les dotations diminuent, on a forcément besoin de recettes, on ne peut pas tout diminuer et comme on se situe dans une moyenne comparable aux communes voisines de la même strate, déjà on maintient la pression

fiscale depuis 2008 et nous en sommes très fiers mais on ne peut pas malheureusement diminuer les taxes. Nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

DECIDE de maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %, ce :

A L'UNANIMITE.

10 - Autorisation de programme - Domaine Charlot

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

La Ville de BEAUSOLEIL a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture.

A cette fin, la Municipalité est déterminée à réhabiliter la propriété du domaine CHARLOT, acquise en 2008. Cet équipement devra s'affirmer comme un lieu attractif, incontournable, un lieu de ressources, d'échanges de savoirs, de diffusion, d'apprentissage, de brassage des publics, d'éducation avec une mission de service public. Il devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la culture et des institutions patrimoniales.

L'enjeu pour la Commune est de restituer ce bâtiment aux beausoleilloises et aux beausoleillois en réalisant un nouvel équipement public, facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels, de diffusion de la lecture publique et d'accès aux nouvelles technologies de l'information.

Il est proposé au Conseil Municipal, à cet effet, d'utiliser une autorisation de programme. L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 97-175 du 20 février 1997 disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure des « Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement » (AP/CP) permet une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation d'un programme. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme est estimé à 14,1 millions d'euros HT soit 16,9 millions d'euros TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme dédiée au projet de restructuration du Domaine CHARLOT en équipement public à vocation sociale et culturelle comme suit :

DEPENSES (TTC) / FINANCEMENTS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS			
		2022	2023	2024	TOTAL
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre - dès Phase PRO/DCE	184 000 €	184 000 €	- €	- €	184 000 €
PHASE CONCEPTION - Frais d'études	72 000 €	53 000 €	16 000 €	3 000 €	72 000 €
PHASE REALISATION - Maîtrise d'œuvre	1 410 000 €	796 000 €	519 000 €	94 000 €	1 409 000 €
PHASE REALISATION - Frais d'études & taxes	287 000 €	150 000 €	- €	137 000 €	287 000 €
PHASE REALISATION - Travaux de rénovation	15 008 000 €	3 788 000 €	10 659 000 €	562 000 €	15 009 000 €
AUTORISATION DE PROGRAMME - TOTAL DES DEPENSES	16 961 000 €	4 971 000 €	11 194 000 €	796 000 €	16 961 000 €
SUBVENTIONS ETAT (Dotation DGD)	6 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	6 000 000 €
SUBVENTIONS ETAT (Dotation CRTE)	750 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	750 000 €
SUBVENTIONS REGION SUD	2 250 000 €	- €	2 250 000 €	- €	2 250 000 €
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	- €	1 500 000 €
FONDS DE CONCOURS CARF	1 200 000 €	- €	1 200 000 €	- €	1 200 000 €
AIDE CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	150 000 €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150 000 €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FCTVA	2 917 000 €	134 500 €	2 652 000 €	130 500 €	2 917 000 €
AUTOFINANCEMENT	2 044 000 €	836 500 €	792 000 €	415 500 €	2 044 000 €
TOTAL DES RESSOURCES	16 961 000 €	4 971 000 €	11 194 000 €	796 000 €	16 961 000 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que cette autorisation de programme s'intègre dans une opération d'investissement à hauteur 15 millions d'euros HT soit 18 millions d'euros TTC, dont le plan de financement sur 6 exercices budgétaires s'établit à comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SUR 6 ANS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre	- €	- €	644 500 €				644 500 €
PHASE CONCEPTION - Frais d'études	22 500 €	210 500 €	175 000 €				408 000 €
Dépenses déjà payées / Sous-total 1	22 500 €	210 500 €	819 500 €				1 052 500 €
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre				184 000 €	- €	- €	184 000 €
PHASE CONCEPTION - Frais d'études				53 000 €	16 000 €	3 000 €	72 000 €
PHASE REALISATION - Maîtrise d'œuvre				796 000 €	519 000 €	94 000 €	1 409 000 €
PHASE REALISATION - Frais d'études & taxes				150 000 €	- €	137 000 €	287 000 €
PHASE REALISATION - Travaux de rénovation				3 788 000 €	10 659 000 €	562 000 €	15 009 000 €
Autorisation de programme / Sous-total 2				4 971 000 €	11 194 000 €	796 000 €	16 961 000 €
TOTAL DES BESOINS (1+2)	22 500 €	210 500 €	819 500 €	4 971 000 €	11 194 000 €	796 000 €	18 013 500 €
SUBVENTIONS ETAT (Dotation DGD)	- €	- €	- €	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	6 000 000 €
SUBVENTIONS ETAT (Dotation CRTE)	- €	- €	- €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	750 000 €
SUBVENTIONS REGION SUD	- €	- €	- €	- €	2 250 000 €	- €	2 250 000 €
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	- €	- €	- €	750 000 €	750 000 €		1 500 000 €
FONDS DE CONCOURS CARF	- €	- €	- €	- €	1 200 000 €	- €	1 200 000 €
AIDE CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	- €	- €	- €		150 000 €		150 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	- €	- €	- €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FCTVA	- €	3 700 €	34 500 €	134 500 €	2 652 000 €	130 500 €	2 955 200 €
AUTOFINANCEMENT	22 500 €	206 800 €	785 000 €	836 500 €	792 000 €	415 500 €	3 058 300 €
TOTAL DES RESSOURCES	22 500 €	210 500 €	819 500 €	4 971 000 €	11 194 000 €	796 000 €	18 013 500 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « La ville de Beausoleil a la volonté de réhabiliter la propriété du Domaine Charlot. L'enjeu pour la commune est de restituer ce bâtiment aux Beausoleilloises et aux Beausoleillois en réalisant un nouvel équipement public facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels, de diffusion de lectures publiques et d'accès aux nouvelles technologies de l'information. Il est proposé au Conseil Municipal, à cet effet, d'utiliser une autorisation de programme. Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme est estimé à 14,1 millions d'euros HT. La partie restant à la charge de la commune est évaluée à 3 058 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement, il n'y a pas de question à proprement dit.

Nous en avons largement parlé lors du précédent Conseil Municipal et à d'autres échéances. La question que j'ai aussi abordée au moment de la réunion des représentants de Groupe Politique c'était

au-delà même de la destination de ce projet, c'était l'augmentation de 8 millions à 18 millions d'euros depuis le début. Donc on a une augmentation considérable même si on s'aperçoit que les travaux sont financés pratiquement en totalité par les subventions qui sont acquises. »

Monsieur le Maire : « C'est quoi de 8 à 18 millions ? Excusez-moi je... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « A l'origine, le projet initial, nous étions partis d'une idée sur le Domaine Charlot, je parle de ça en 2016, on était sur une idée de 8 millions d'euros... »

Monsieur le Maire : « Non mais excusez-moi, pas officiellement ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non c'était des chiffres dont on avait discuté à l'époque. »

Monsieur le Maire : « Non parce que là, actuellement, à part la géotechnique vous montez peut-être d'un million d'euros mais il n'y a pas d'augmentation sur le Domaine Charlot.

Les travaux n'ont pas encore commencé, c'est pour cela que nous essayons d'affiner les études pour déterminer le montant des travaux, il n'y a pas d'augmentation à ce jour. Là, on arrête justement les prix, le montant avant les travaux et notre engagement c'est de ne pas dépasser les 16,9 millions au total et 2,044 millions pour la ville. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui, là nous sommes en HT, TTC ça fait 18 millions »

Monsieur le Maire : « Non mais la part de la Ville c'est 2 millions d'euros actuellement, voilà pourquoi il n'a pas d'augmentation, nous faisons des études pour fixer le prix, on ne peut pas parler tant que nous n'avons pas étudié le projet.

Le sol de Beausoleil est très complexe, nous avons affiné les études, ça a duré plus d'un an, les études techniques. On a le prix de l'opération, qui n'a pas augmenté mais qui est fixé. Si maintenant je vous donne ce prix-là qui est à 18 millions et qu'on passe à 25 millions, là vous pourrez dire, Monsieur le Maire vous avez fait n'importe quoi. Ce n'est pas l'objectif.

Aujourd'hui on vous annonce le prix total de l'opération TTC, vous préférez passer par les TTC pour que ça fasse plus, je le sais et je le fais pour faire plaisir, 18 millions TTC, tout compris et la part de la Ville c'est 3 millions, voilà ! »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement c'est qu'à l'époque nous n'avions pas la qualification du projet déterminé par rapport au chiffre. Par contre là-dessus pour nous éviter de revenir sur cet aspect-là, qui est un dossier épineux sur nos visions des choses, de toute façon, je pars du principe qu'aujourd'hui il y a une qualification qui a été faite, qu'il y a un projet qui existe et qui va être réalisé et voté par la majorité, ce projet va voir le jour, bien évidemment et peut-être que nos successeurs respectifs requalifieront le projet un jour et changeront la destination de ce projet dans quelques années, on ne sera plus là, ni les uns ni les autres. Donc comme on l'avait dit la dernière fois, politiquement ce n'est pas notre projet et nous ne le voterons pas. Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Bien, je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour la restructuration du Domaine CHARLOT en équipement public à vocation sociale et culturelle ;

b) **DIT** que les crédits de paiement afférents sont prévus au budget primitif 2022 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné article 2313 sous fonction 33, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil.

11 - Attribution de subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose ainsi que l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Monsieur le Maire rappelle que la politique publique communale vise à favoriser la promotion de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant ainsi le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples. Elle encourage ainsi l'attractivité et l'animation du territoire au travers d'actions associatives locales favorisant son patrimoine et son économie.

À ce titre, la Ville de Beausoleil peut verser des subventions sous forme de contributions, à des actions justifiées par l'intérêt public local, initiées puis menées par des associations.

Il est rappelé que, par délibération n° F 8 g du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'une subvention à des associations qu'il convient de réexaminer au regard de leur programme d'actions pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution des subventions, conformément aux tableaux joints à la présente, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez des questions ?* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Simplement nous sommes persuadés comme vous, que nous avons la chance à Beausoleil d'avoir un beau tissu associatif qui assure le dynamisme de notre cité et je pense que c'est une richesse d'avoir autant de personnes bénévoles qui s'investissent totalement dans l'animation que ce soit des plus jeunes au plus anciens et à nos aînés de pouvoir développer à la fois leur sens sportif, artistique, leur sens manuel grâce à ses nombreuses associations. La seule chose c'est que des fois, par catégories on se pose des questions sur le fait qu'il y a beaucoup de différences par association, par exemple je prends le cas du football qui est à 70 000 €, la handball descend à 12 000 €, le tennis à 17 000 €, le ski à 4 000 €, nous avons le Comité Olympique Départemental qui monte à 15 000 € qui n'existait pas, le club de boules des Platanes qui passe à 4 800 € et donc toutes ces associations sportives qui apportent à leur manière et de façons différentes, ont quand même des sommes très disparates qui leur sont accordées par rapport à telle ou telle discipline. On se pose la question de savoir pourquoi tant de disparités entre 70 000 € jusqu'à 0 € ?* »

Monsieur le Maire : « Il y a une commission qui étudie les subventions accordées aux associations, elle fait son travail en harmonie avec les associations. Vous êtes au courant de toute façon ? D'autres questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Toujours sur la question des associations et d'ailleurs je remercie la municipalité d'avoir rectifié le document tel qu'il a été demandé à la dernière réunion des Groupes Politiques. C'était d'avoir une précision sur les trois nouvelles associations qui figurent à l'annexe 1, c'est à dire l'Association Culturelle Franco-Portugaise qui va bénéficier d'une subvention de 12 000 €, le Comité Départemental Olympique et Sportif de 15 000 € et les jardins Yasser de 7 000 € parce qu'étant donné que ce sont des associations qu'on ne connaît pas, elles n'étaient pas sur le budget, est-ce qu'on peut nous apporter des informations ? »

Monsieur le Maire : « Les jardins Yasser, ce sont les jardins partagés qui sont aux Arcades et pour les deux autres associations je vais demander de répondre à Gérard DESTEFANIS pour le Comité Départemental Olympique et à Maïlys SALIVAS pour l'Association Culturelle Franco-Portugaise. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Beausoleil a été labellisé Terre de Jeux 2024, ça nous a permis de nous rapprocher sur des projets communs avec le Comité Départemental Olympique. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Et l'association Culturelle Franco-Portugaise, elle a pour volonté de promouvoir les actions culturelles de ces deux pays, de la France et du Portugal, des rencontres surtout pour les jeunes, des rencontres sportives mais également culturelles, avec l'organisation de cours de langues, de cours de soutiens, de cours de danses, de rencontres sportives et un projet qui va être monté pour visiter l'Assemblée de la République à Lisbonne et l'Assemblée Nationale en France. »

Monsieur le Maire : « Madame Cindy GENOVESE va préciser pour les jardins Yasser. »

Madame Cindy GENOVESE : « Les jardins Yasser, c'est une association qui se crée comme vous l'avez dit, c'est le jardin potager des arcades, ils ont donc besoin d'équipements et outillages de jardin pour pouvoir mettre en place et démarrer cette activité et également financer la mise en place d'un compteur pour l'eau... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Est-ce que tous les beausoleillois auront accès à ce jardin potager ? ou simplement les gens des arcades ou du quartier ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Du quartier. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement du quartier ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Oui. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est-à-dire qu'on pourrait avoir ce genre d'association qui se crée sur d'autres parcelles pour en bénéficier dans d'autres quartiers de Beausoleil ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Il y a un autre projet de jardin potager dans un autre quartier de la Ville ou il y aura peut-être une association du même ordre qui sera créée pour pouvoir y participer. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie madame GENOVESE. La dernière question n'est pas une question sur les associations en raison d'une des subventions, même si ça reste très ambigu actuellement, non pas du fait de la municipalité mais de l'association, je ne sais pas si je peux prendre part au vote ? »

Monsieur le Maire : « Comme tu veux. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Donc je préfère m'abstenir tant que les choses ne sont pas résolues clairement.* »

Monsieur le Maire : « *Bien. Nous allons donc procéder au vote.* »

Monsieur MANFREDI et Monsieur FINOT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** la subvention municipale aux associations, conformément aux annexes 1 et 2 ;

b) **DIT** que les crédits afférents aux subventions citées dans la délibération sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour 2022 à l'article 6574, aux sous fonctions concernées et l'article 657362 concernant le Centre Communal d'Action Sociale, ce :

A L'UNANIMITE.

Vie associative – Animation – Culture

12 - Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus

Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'Article 10 de la loi de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, dispose que « L'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un seuil défini par décret, conclut une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. »

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° D I d du 22 mars 2018, autorisé la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles destinées à régir les relations entre la Commune et les associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil,
- Football Club de Beausoleil,
- Université dans la Ville de Beausoleil,
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba.

Lesdites conventions ont été conclues pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour une durée identique.

Par ailleurs, la délibération du Conseil Municipal n° F 8 g du 17 décembre 2020 a octroyé des subventions au titre de l'année 2021 aux organismes suivants :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil
- Football Club de Beausoleil
- Université Dans la Ville de Beausoleil
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba
- Tennis Club de Beausoleil
- Handball Club de Beausoleil
- Ski Club de Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur
- Amicale du Pétanque Club des Platanes
- Union Nationale des Combattants.

Considérant que la Ville de Beausoleil a également souhaité formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, et pour les associations proposant des activités aux enfants scolarisés sur la Commune dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, le Conseil Municipal est venu autoriser la signature de cinq autres conventions d'objectifs comme suit :

- Tennis Club de Beausoleil
- Handball Club de Beausoleil
- Ski Club de Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur.

Ces conventions d'objectifs ont été conclues pour une période d'une année, permettant ainsi d'harmoniser le calendrier des renouvellements avec les quatre autres associations précédemment conventionnées. L'ensemble des conventions d'objectifs précitées arrivent toutes à leur terme au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'une part, de se prononcer sur la signature de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles pour les neuf associations et d'étendre cette formalité, d'un commun accord avec les parties à deux autres associations qui proposent régulièrement des activités pédagogiques et sportives comme suit :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil
- Football Club de Beausoleil
- Université dans la Ville de Beausoleil
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba
- Tennis Club de Beausoleil
- Handball Club de Beausoleil
- Ski Club de Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur
- Amicale du Pétanque Club des Platanes
- Union Nationale des Combattants.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en complément, certaines associations bénéficient d'une mise à disposition gracieuse d'équipements et de locaux municipaux, par voie de convention, dont le montant des avantages en nature est valorisé annuellement. Cf. Annexe jointe à la présente délibération.

Avec leurs propres ressources, et à l'aide des moyens mis à disposition par la Commune, les associations ont correctement mené à bien les actions recensées. Elles ont toutes

œuvré, conformément à leur objet social, pour le développement personnel, intellectuel, culturel, touristique ou sportif de leurs adhérents et ont ainsi permis de raffermir les liens sociaux entre les Beausoleillois.

Ainsi, au regard de l'intérêt local poursuivi par ces associations, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions d'objectifs, conformes aux projets annexés à la présente délibération, liant la Commune et ces associations.

D'autre part, à compter de 2022, la Ville de Beausoleil entend formaliser sa démarche de développement durable en lien avec les acteurs de son territoire qui implique la participation citoyenne. Dans un souci de pérennisation des liens et des partenariats qui lient les associations à la Commune, la Ville de Beausoleil souhaite favoriser le développement d'actions afin de promouvoir l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant ainsi le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples. Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant la richesse de l'offre culturelle, son patrimoine et son économie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir les projets des associations « Les Jardins Yasser » et de l'Association « Culturelle Franco Portugaise » qui souhaitent mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux attentes des populations favorisant ainsi le lien social et l'animation du territoire.

Enfin, la Commune envisage de formaliser un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif dans le cadre de l'organisation d'un Festival du Film Sportif en 2022 en complément des actions déjà menées par la collectivité en lien avec le label « Terre de Jeux » afin de valoriser l'offre culturelle et sportive sur le territoire.

Aussi, à ce titre, il convient d'autoriser la signature de la convention d'objectifs avec ces trois autres structures associatives :

- Association Culturelle Franco Portugaise
- « Les Jardins Yasser »
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Il convient de préciser qu'en complément de ces contributions en numéraire, il est acté lors de l'évaluation annuelle de l'allocation à certaines de ces associations d'une aide complémentaire liée à la mise à disposition gratuite de locaux en vue de l'exercice de leurs activités.

Il est précisé, par ailleurs, que dans le cadre de l'accompagnement du projet global de chacune des associations précitées, et dans la mesure de ses possibilités, la Ville pourra leur mettre à disposition ponctuellement d'autres locaux, des moyens matériels et logistiques. Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annexée à l'évaluation annuelle.

Vu la délibération n° 11 du 17 décembre 2021 portant attribution d'une subvention municipale au titre de l'année 2022 aux associations concernées par une convention d'objectifs.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? pas de question, nous avons déjà abordé les sujets. Nous allons donc passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** les propositions énumérées dans la délibération ;

b) **DIT** que les activités exercées par les associations désignées dans la délibération sont d'intérêt communal ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs (telle qu'annexée à la délibération) avec chacune de ces associations pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

d) **DIT** que les crédits afférents aux subventions seront examinés au Budget Primitif de la Commune pour chaque exercice concerné 2022 à l'article 6574 aux sous fonctions correspondantes, ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

13 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET : « Dans le tableau qui vous est fourni, il y a une coquille puisque dans la première ligne, il y a création de cinq postes et suppression de deux postes et en fait il y a suppression de cinq postes. Cela sera repris dans le PV. Donc vous allez bien voter pour la suppression et création de cinq postes.

Il n'y a donc pas d'embauche. Ces décisions ont été validées en Comité Technique. Avez-vous des questions ? pas de question. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE.

14 - Don de jours de congé entre agents publics - Application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Beausoleil se doit de se doter d'un dispositif de dons de jours au bénéfice de ses agents publics parents d'un enfant gravement malade,

Considérant que le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permet d'étendre ce dispositif aux agents venant en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap avec une incapacité permanente d'au moins 80 %,

Considérant la volonté municipale de mettre en place ce dispositif étendu par la création d'un fonds de congé solidaire pour soutenir les agents de la Ville de Beausoleil qui viennent en aide à un proche dépendant,

Considérant la nécessité d'instaurer le règlement relatif à la mise en œuvre d'une procédure interne,

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Seulement, j'y suis très favorable. »

Monsieur le Maire : « Nous y sommes tous très favorable. Et nous allons le voir dans le vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) DECIDE de la création d'un Fonds de Congé Solidaire des personnels de la Ville de Beausoleil ;

b) APPROUVE le règlement relatif aux dons de jours pour les agents aidants familiaux de la Ville de Beausoleil annexé à la délibération ;

c) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

15 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Biens immobiliers

- Résiliation amiable au contrat de location en date du 30-03-17, reçue en Préfecture le 04-10-21 à compter du 01-10-21

Appartement 7 avenue Maréchal Foch

Occupants : Monsieur Marc BROCHARD et Madame Corinna CHIRICENCO

- Résiliation amiable au contrat de location meublée en date du 01-09-01, reçue en Préfecture le 04-10-21 à compter du 01-09-21

Appartement 13 Escalier Tivoli

Occupant : Monsieur Fernando GONCALVES GOMES

Emplacements de stationnement

- Résiliation du contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 29-07-21, reçue en Préfecture le 02-08-21

Box fermé n° 404 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-08-21

Occupant : Monsieur Abdelhak FOUAB

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 30-07-2021, reçu en Préfecture le 02-08-21

Box fermé n° 2 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21

Du 01-08-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur David SZYMCZYSZYN

Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 30-07-21 reçu en Préfecture le 02-08-21

Box fermé n° 8 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21

Du 01-08-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Alfredo FERNANDES DE CARVALHO

Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 02-08-21, reçu en Préfecture le 03-08-21

Box fermé n° 1 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21

Du 01-08-21 au 31-12-21

Occupante : Madame Elisabeth ESPINAS

Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 29-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21

Box fermé n° 3 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-10-21

Du 01-10-21 au 31-12-21

Occupante : Madame Ananya SATHANIKAN

Loyer du 01-10-2021 au 31-12-21 : 466,89 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 29-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21

Box fermé n° 4 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-10-21

Du 01-10-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Fabrice PREVOST

Loyer du 01-10-2021 au 31-12-21 : 466,89 €

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21

Box fermé n° 12 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-10-21

Du 01-10-21 au 31-12-21

Occupante : Madame Mihaela TAQUET CIUCHINA

Loyer du 01-10-2021 au 31-12-21 : 572,25 €

- Résiliation amiable du contrat de location du 14-06-18, en date 30-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21

Emplacement de parking n° 23 – Parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-10-21

Occupante : Madame Marie-Yvonne GIULIANO

- Résiliation contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 27-01-20, reçu en Préfecture le 04-10-21

Box fermé n° 419 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-10-21

Occupant : Monsieur Joaquim DA SILVA COSTA

- Résiliation contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 30-11-20 reçu en Préfecture le 26-10-21

Box fermé n° 410 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-11-21

Occupante : Madame Jandira GONCALVES DA COSTA

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 28-10-21 reçu en Préfecture le 29-10-21

Box fermé n° 24 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21

Du 01-11-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Muruhupillai PIRABAHARAN

Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 311,26 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 27-10-21 reçu en Préfecture le 02-11-21

Box fermé n° 21 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21

Du 01-11-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Jean-Pierre ARNEODO

Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 311,26 €

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-10-21 reçu en Préfecture le 28-10-21

Box fermé n° 19 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21

Du 01-11-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Jose RODRIGUES FERNANDES

Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 502 €

- Résiliation amiable du contrat de location du 01-02-19, en date du 28-10-21 reçu en Préfecture le 28-10-21

Emplacement de parking n° 28 – parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-11-21

Occupante : Madame Marie-Thérèse VERDIN

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-10-21 reçu en Préfecture le 29-10-21

Box fermé n° 10 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21

Du 01-11-21 au 31-12-21

Occupant : Monsieur Domingos GONCALVES DE CARVALHO

Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 502 €

Equipements sportifs

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 18-10-21

Occupant : Association « JUDO CLUB BEAUSOLEIL »

Occupation à titre gracieux

Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse jusqu'au 18-12-2021

Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

Lieu : Dojo Joseph MORALEDA de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA

Période d'occupation : Du 3 Janvier 2022 jusqu'au 31 Août 2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 05-11-2021

Occupant : Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL »

Occupation à titre gracieux

Lieu : Salle d'évolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Période d'Occupation : Les Lundis de 12 h 15 à 13 h 45 du 8 novembre 2021 au 14 février 2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08-11-2021

Occupant : « Groupement d'Achat du Syndicat National des Moniteurs de Ski » ESF PROSHOP

Occupation : Le Jeudi 11 novembre 2021 de 8 h 00 à 18 h 30

Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »

Montant réglé par l'Association pour occupation de l'équipement et frais de l'Agent Technique :

1 168,00 € selon tarif communaux en vigueur pour 2021

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10-11-2021

Occupant : Association « CENTRE D'ARTS MARTIAUX DE BEAUSOLEIL »

Occupation à titre gracieux

Lieu : Salle d'évolution Sportive de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA »

Période d'Occupation : Le Samedi 20 novembre 2021 de 9 h 00 à 14 h 00

- Avenant n° 1 en date du 15-11-2021 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21-09-2021

Occupant : Association « PEACE AND SPORT »

Occupation : Les samedis 6,13,20 et 27 novembre 2021 et les samedis 4,11 et 18 décembre 2021
Motif : Modification créneaux horaires : 10 h 00 – 14 h 00 en lieu et place de 10 h 00 à 13 h 00
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 840,00 € pour les dates indiquées ci-dessus.

Tarifs communaux

- Décision du Maire en date du 8 novembre 2021, reçue en Préfecture le 30 novembre 2021 - Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2022 :

- Salle des Fêtes et Salle « Le Petit René » : 330 €/jour
- Salle « 1993 » : 243 €/jour
- Salles des locaux « La Mascotte » et « Le Lavoir » : 212 €/jour
- Espace José Rizal : 324 €/jour
- Salle « Joséphine Baker », « Armand Gatti », « Guillaume Apollinaire », « Ruyblas », « Renée Saint-Cyr » : 208 €/jour
- Salles « Igor Stravinski », « Colette », « Erte » : 130 €/jour
- Espace « Léo Ferré » : 478 €/jour
- Salle d'exposition et studio de danse : 137 €/demi-journée et 274 €/jour
- Salle polyvalente du Centre Culturel : 274 €/demi-journée et 546 €/jour
- Théâtre Michel Daner : 448 €/jour.

Equipements culturels

- Décision du Maire – Etablissement d'un contrat de cession pour une représentation de danse traditionnelle sri lankaise produite par le Groupe THAALA au CCPJ le 21 novembre 2021 – Montant de la prestation : 508 €

- Décision du Maire – Etablissement d'un contrat de cession pour une représentation musicale au violon produite par Mme Katharina PUSTKA au restaurant « Le Café de Paris » le 18 novembre 2021 – Objet : Cérémonie Franco-Portugaise – Rencontre avec les Autorités Civiles et Militaires – Montant de la prestation : 527,50 € TTC.

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de prendre acte de l'exercice des délégations accordées par la Conseil Municipal.* »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

***PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

COVID-19

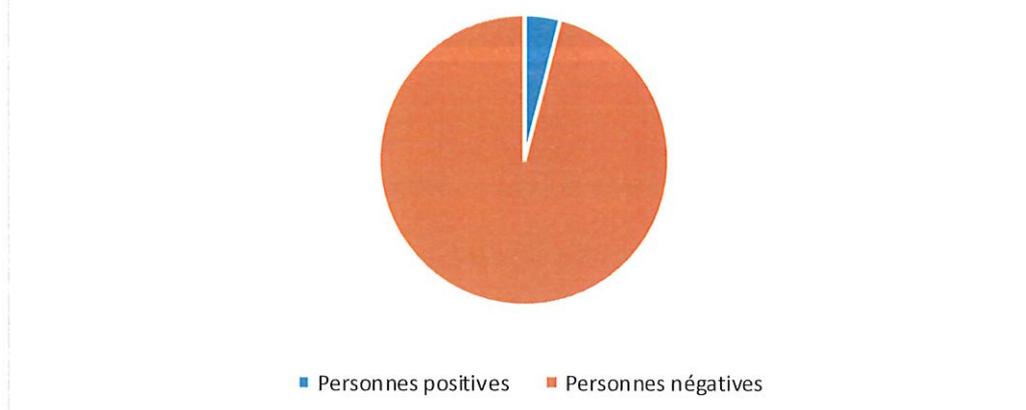
16 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 16 décembre 2021.

DEPISTAGE COVID-19 – Tests Antigéniques

5 577 Beausoleillois ont été dépistés au Centre Covid – 19.
Taux de positivité de 4,8 % à ce jour.

DEPISTAGE DU 10/10/21 AU 16/12/21



Depuis le 15 octobre 2021, notre gouvernement a décidé de mettre fin à la gratuité générale des tests de dépistage de la Covid-19.

Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance maladie, comme c'était le cas depuis le début de la crise sanitaire.

Depuis la semaine 47, nous observons une nette augmentation concernant le dépistage des mineurs (+ 60 %). Pour ces derniers les tests demeurent gratuits ainsi que pour les personnes bénéficiant d'un schéma vaccinal complet.

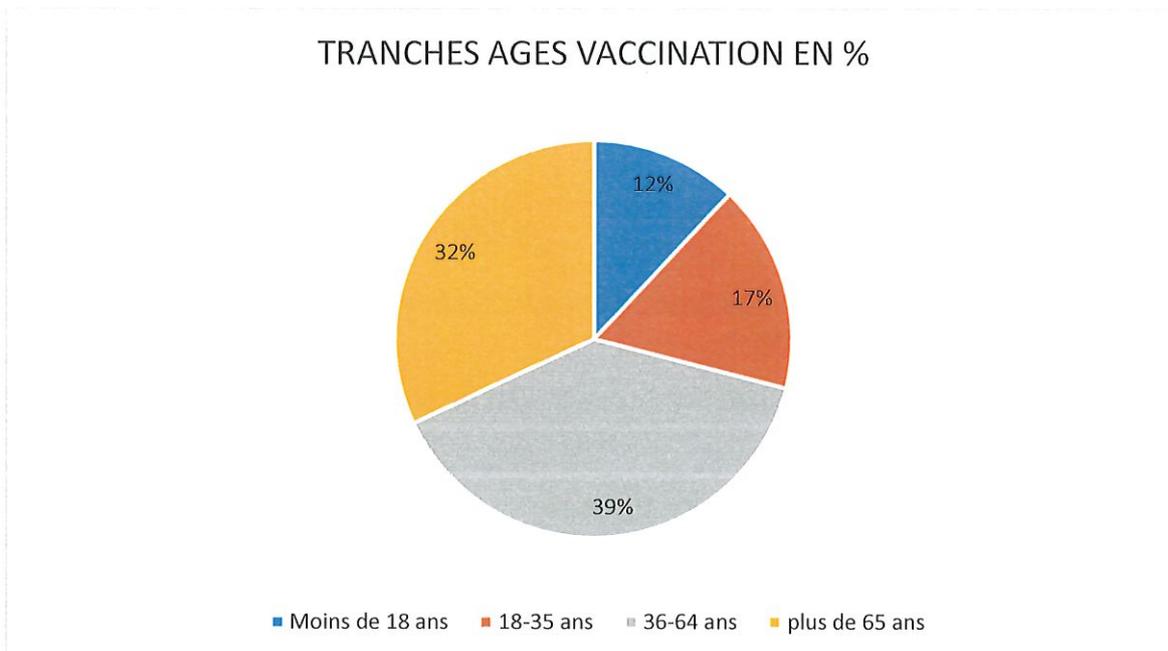
VACCINATION COVID-19

À ce jour, 4 839 personnes ont été vaccinées par les équipes médicales du Centre COVID. **La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans compris.**

Nous disposons des vaccins ARN mis sur le marché actuellement à savoir :
BioNtech Pfizer Spikevax et Moderna.

Vaccinations seniors à domicile : 64 personnes sur présentation d'un certificat médical.

TRANCHES AGES VACCINATION EN %



Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement deux points si vous me le permettez.

Premièrement c'est un remerciement car j'ai dû intervenir pour deux Beausoleillois de 83 et 84 ans qui cherchaient désespérément une vaccination et qui n'avaient pas de date par leur médecin ni leur pharmacien et ils se sont tournés vers le central téléphonique de la Mairie mais dans un premier temps il n'y avait pas de disponibilité jusqu'au 10 janvier.

J'en ai parlé au Directeur Général des Services et au Premier Adjoint et le lendemain matin, ils ont été appelés et ont pu être vaccinés dans la journée. Donc je tiens à vous présenter mes remerciements pour nos concitoyens.

Deuxièmement, j'ai eu l'occasion de discuter avec la Directrice Adjointe du CCAS de Menton pour le centre de vaccination des Sablettes qui ont fait une demande auprès de la CARF pour avoir du personnel mutualisé pour pouvoir les aider car actuellement ils sont débordés mais malheureusement, il nous disait qu'il n'y avait pratiquement aucune commune qui a répondu pour du personnel mutualisé. Je voudrais simplement savoir, si pour notre commune de Beausoleil il n'y a pas la possibilité d'aller donner un coup de main au Centre de Vaccination des Sablettes pour les aider à faire face à cette recrudescence en janvier ? »

Monsieur le Maire : « On travaille là-dessus, on en a parlé au dernier bureau de la CARF avec le Directeur Général des Services. C'est en cours d'étude, mais c'est complexe. D'autres questions ?

Je vais lever la séance, passez de très bonnes fêtes de fin d'année. »

Séance levée à 20 heures

Beausoleil, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

